



**Expansion  
Économique  
Régionale**

**Regional  
Economic  
Expansion**

# **RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

**Novembre 1974**

AD  
3646  
C3  
A3614  
nov. 74

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU  
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS  
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR  
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE  
POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1974

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION .....	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u> .....	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions .....	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts .....	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u> .....	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions .....	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES</u> <u>DE PRÊTS ACCEPTÉES</u> .....	24
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts .....	25
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u> .....	26

## INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules-types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5,000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30,000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de novembre 1974.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de novembre, 86 demandes ont été reçues et 61 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 9,998 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 5,534 ont été rejetées ou retirées et 4,089 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 2,975; et
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (2,975), des versements partiels ont été faits dans 1,662 cas et des versements définitifs dans 382 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2,367.5 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 116,521; et
- montant global des subventions: \$488.6 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$206.9 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de novembre 1974.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - NOVEMBRE 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	86	916	9,998
Demands retirées	48	314	3,189
Demands rejetées	38	177	2,345
Offres faites	61	483	4,089
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	61	483	4,089
Offres périmées	1	21	205
Offres déclinées	4	32	286
Offres acceptées	59	434	3,528
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	59	434	3,528
Offres acceptées, déclinées ou retirées	12	89	553
Nombre net d'offres acceptées	47	345	2,975
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	47	345	2,975
Aucun versement effectué	-	-	931
Versement partiel effectué	32	371	1,662
Dernier versement effectué	7	101	382

TABLEAU 2

DEMANDES DES GARANTIES DE PRÊTSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - NOVEMBRE 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	1	11	272
Demands retirées	1	5	136
Demands rejetées	-	1	77
Offres faites	1	4	46
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	-	4	46
Offres périmées	-	-	6
Offres déclinées	-	-	2
Offres acceptées	-	5	37
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	5	37
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	3	10
Nombre net d'offres acceptées	-	2	27
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	2	27
Garanties en vigueur	-	2	18

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de novembre:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (\*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (+) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES  
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1974

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Agrolac Limitée	Saint-Bruno, Qué.	Traitement des légumes	N.U.	\$ 172,000	12	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$75,600	\$ 54,340
2. Amaro Enrg.	Saint-Cuthbert, Qué.	Embouteillage d'eau naturelle	N.U.	\$ 40,850	3	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$20,000	\$ 13,213
3. Antoine Gros Louis et Gros-Louis Snow Shoes Reg'd.	Village des Hurons, Qué.	Raquettes	N.U.	\$ 110,200	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$65,000	\$ 37,300
4. Aurora Steel Limited	Thunder Bay, Ont.	Pièces composantes métalliques	N.U.	\$ 220,000	15	20%	\$ 44,000
5. Austin Advertising Limited	Saint-Jean, T.-N.	Enseignes et matériel d'étalage	A	\$ 295,000	11	20%	\$ 59,000
6. Barkman Concrete Ltd.	Steinbach, Man.	Produits en béton pré-contraint	A	\$ 302,000	10	20%	\$ 60,400

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. Bathurst Paper Limited	Saint-Jean, N.-B.	Carton ondulé	A	\$ 380,000	16	20%	\$ 76,000
8. British American Banknote Company Limited	Halifax, N.-É.	Impression de documents financiers	N.U.	\$ 80,000	12	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$93,900	\$ 48,170
9. C & A Steel Fabricators Limited	Sudbury, Ont.	Produits ouvrés en acier	A	\$ 110,000	-	20%	\$ 22,000
10. Canurco Inc.	Thetford Mines, Qué.	Pièces moulées en polyuréthane	N.U.	\$ 108,000	16	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$138,300	\$ 47,745
11. Champlain Signs & Advertising	Moncton, N.-B.	Enseignes au néon et en matière plastique	N.U.	\$ 126,037	11	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$87,526	\$ 57,767
12. Circo Craft Co. Inc.	Granby, Qué.	Panneaux de circuits intégrés	N.U.	\$ 175,000	45	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$315,000	\$ 91,000
13. Dubeau & Lapointe Ltée	Drummondville, Qué.	Charpentes d'acier	A	\$ 100,000	20	20%	\$ 20,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
14. Duraform Maritimes Ltd.	Truro, N.-É.	Formes en béton et liens pour câbles métalliques	N.U.	\$ 202,000	9	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$98,800	\$ 80,140
15. Eastern Engine and Equipment Service Limited	Truro, N.-É.	Réusinage de moteurs et de pièces composantes	N.U.	\$ 77,012	4	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$18,445	\$ 24,786
16. Eastern Townships Machine Works Ltd.	Sherbrooke, Qué.	Fabrication et reconditionnement de machinerie de boulangerie	A	\$ 151,000	16	20%	\$ 30,200
17. Edwin K. Lewis	Freestown, Î.-P.-É.	Traitement de la pomme de terre	a) A.M.	a) \$ 73,040	a) -	a) 20%	a) \$ 14,608
			b) A.N.P.	b) \$ 98,450	b) 20	b) 25% plus 30% de la masse salariale établie à \$98,065	b) \$ 54,033
18. Équipement Hydraulique Boréal Inc.	Macamic, Qué.	Cylindres hydrauliques	N.U.	\$ 95,382	12	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$121,250	\$ 42,033
19. Federal Pioneer Limited	Regina, Sask.	Transformateurs électriques	N.U.	\$1,878,935	59	20% plus 15% de la masse salariale établie à \$497,370	\$ 450,393
20. Fonderie Maska Inc.	Sainte-Claire, Qué.	Produits divers en fonte	N.U.	\$ 460,000	20	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$215,000	\$ 147,250

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
21. Galsco Ltd.	Saint-Hyacinthe, Qué.	Outils coulés sous pression et pièces détachées de petite dimension	N.U.	\$1,035,300	22	15% plus \$3,000 par emploi admissible (20)	\$ 215,295
22. Hostess Food Products Limited	New Minas, N.-É.	Croustilles	A	\$ 120,000	12	20%	\$ 24,000
23. I. Thibault Inc.	Saint-Damien, Qué.	Moules en acier	A	\$ 50,000	3	20%	\$ 10,000
24. Industech Inc.	Victoriaville, Qué.	Équipement d'entretien de routes (charrues)	N.U.	\$ 58,250	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$65,005	\$ 24,314
25. Infranor Canada Inc.	Saint-Hyacinthe, Qué.	Système de réflecteurs	N.U.	\$ 305,000	28	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$230,200	\$ 110,780
26. Instabox (Winnipeg) Ltd.	Winnipeg, Man.	Boîtes en carton ondulé	N.U.	\$ 77,917	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$64,900	\$ 29,214
27. Intergraphics Limited	Winnipeg, Man.	a) Enseignes, affiches et décalcomanies	a) A	a) \$ 26,750	a) 2	a) 20%	a) \$ 5,350
		b) Plaques métalliques d'identité	b) A.N.P.	b) \$ 38,250	b) 4	b) 25% plus 15% de la masse salariale établie à \$37,170	b) \$ 15,138

## OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
28. Kevin Swaine	Barrington Passage, N.-É.	Atelier d'usinage	N.U.	\$ 35,249	4	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$32,572	\$ 18,584
29. L & P Sports Mfg. Co. Ltd.	Regina, Sask.	Vareuses de sport	N.U.	\$ 26,353	18	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$101,250	\$ 10,541 <sup>#</sup>
30. L.P. Construction Inc.	Lavernière, Qué.	Atelier de menuiserie	N.U.	\$ 60,000	5	25% plus \$1,000 par emploi admissible (5)	\$ 20,000
31. L'Imprimerie Laflamme Ltée	Sainte-Foy, Qué.	Formules commerciales	A	\$ 445,000	11	20%	\$ 89,000
32. La Coopérative de Dorchester	Saint-Anselme, Qué.	Abattage et transformation de la volaille	A.M.	\$ 493,500	42	20%	\$ 98,700
33. La Fonderie de Thetford (1969) Inc.	Therford Mines, Qué.	Produits divers en fonte	A.M.	\$ 330,000	14	20%	\$ 66,000
34. Laiterie Dolbeau Ltée	Dolbeau, Qué.	Petit-lait en poudre	A.N.P.	\$ 544,000	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$47,250	\$ 143,088
35. Les Cèdres de Rivière-Bleue Ltée	Rivière-Bleue, Qué.	Ciôtures de bois	A	\$ 223,000	3	20%	\$ 44,600

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
36. Les Fabrications Hammond (Québec) Inc.	Drummondville, Qué.	Transformateurs électriques et électroniques	N.U.	\$ 290,000	62	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$314,375	\$ 119,656
37. Les Industries Super Métal Inc.	Ville Vanier, Qué.	Charpentes d'acier	A	\$ 26,000	3	20%	\$ 5,200
38. Lim-Tech Systems Inc.	Saint-Jean, N.-B.	Moteurs électriques	N.U.	\$1,627,000	111	25% plus \$5,000 par emploi admissible (111)	\$ 961,750
39. Lingerie Lambton Inc.	Lambton, Qué.	Chemises et gilets pour hommes	A	\$ 190,000	37	20%	\$ 38,000
40. Malkin Johnson Inc.	Saint-Augustin, Qué.	Pompes centrifuges pour béton	N.U.	\$ 108,000	24	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$286,200	\$ 69,930
41. Meunerie Camirand Inc.	Bon-Conseil, Qué.	Moulée en cubes pour animaux	A.N.P.	\$ 200,000	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$55,500	\$ 58,325
42. M. Ferdo Cutuk	Winnipeg, Man.	Meubles modulaires	N.U.	\$ 127,500	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$66,750	\$ 41,887

## OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
43. New Brunswick Wood Processing Ltd.	Tracy, N.-B.	Traitement du bois par le système Wolman CCA de préservation sous pression	N.U.	\$ 364,600	11	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$77,299	\$ 114,340
44. Paré & Frères Inc.	Saint-Jules, Qué.	Bois tourné	A.N.P.	\$ 27,000	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$45,000	\$ 13,500
45. Pierre Lavoie Inc.	Maniwaki, Qué.	Rechapage de pneus	N.U.	\$ 115,000	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$33,500	\$ 33,775
46. Plastitech Inc.	Daveluyville, Qué.	Canots et contenants en polyéthylène	A	\$ 250,000	25	20%	\$ 50,000
47. Prairie Bilt Windows Ltd.	St. Gregor, Sask.	Portes et fenêtres	A	\$ 75,000	10	20%	\$ 15,000
48. Prince Edward Food Products Limited	St. Eleanora, I.-P.-É.	Mise en conserve des pommes de terre, carottes et pois	a) A b) A.N.P.	a) \$ 27,470 b) \$ 72,530	a) 12 b) 8	a) 20% b) 25% plus 30% de la masse salariale établie à \$35,632	a) \$ 5,494 b) \$ 28,822

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
49. Rezbond Abrasives Co. Ltd.	Drummondville, Qué.	Courroies enduites d'abrasifs	A	\$ 75,100	12	20%	\$ 15,020
50. Saskatchewan Rendering Company Limited	Regina, Sask.	Huiles non comestibles et moulée	N.U.	\$ 444,000	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$48,760	\$ 118,314
51. SMSF Machine & Steel Products Limited	Sault Sainte-Marie, Ont.	Divers produits usinés	N.U.	\$ 190,000	4	20%	\$ 38,000
52. Speers Neon Signs Ltd.	Regina, Sask.	Enseignes au néon	A	\$ 50,000	6	20%	\$ 10,000
53. Sport d'River Huron Enrg.	Village des Hurons, Qué.	Bâtons de hockey et raquettes	N.U.	\$ 60,000	11	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$65,000	\$ 24,750
54. Stepas Inc.	Rimouski, Qué.	Nourriture pour chiens	N.U.	\$ 188,000	27	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$282,500	\$ 89,375
55. Sunny Isle Farms Limited	Mermaid, Î.-P.-É.	a) Traitement des oeufs	a) A	a) \$ 18,250	a) 2	a) 20%	a) \$ 3,650
		b) Fourrage et engrais	b) A.N.P.	b) \$ 34,390	b) 2	b) 25% plus 30% de la masse salariale établie à \$12,000	b) \$ 12,198

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
56. Tannerie Cantin Inc.	Loretteville, Qué.	Tannerie	M	\$ 30,000	-	20%	\$ 6,000
57. Valmada Ltée	Clair, N.-B.	Maisons préfabriquées	N.U.	\$ 140,636	25	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$233,280	\$ 105,143
58. William Hayden & Son	Cherry Valley, I.-P.-É.	Traitement de la pomme de terre	A.M.	\$ 86,900	5	20%	\$ 17,380
59. Z. Laroche & Frères Limitée	Pont Rouge, Qué.	Fonderie	A.M.	\$ 563,000	-	20%	\$ 112,600

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Clifford C. Long and Sons Limited (Juin 1973)	White Rock, N.-É.	Bois d'oeuvre vert	M	\$ 130,625	2	30%	\$ 39,188
2. Henderson Lumber Co. Ltd. (Août 1973)	Georgetown, I.-P.-É.	Bois d'oeuvre et copeaux	N.U.	\$ 827,760	33	25% plus \$4,000 par emploi admissible (33)	\$ 338,940
3. L. P. Royer Inc. (Août 1974)	Lac Drolet, (Saint-Samuel), Qué.	Chaussures et traitement des peaux pour fabrication de chaussures	A.M.	\$ 50,000	17	20%	\$ 10,000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Boîtes de Camions Champion Ltée (Nov. 1972)	Saint-Laurent, Qué.						
2. Cassidy & Maillard Limitée (Janv. 1973)	Boucherville, Qué.						
3. Chamcook Shipbuilders Ltd. (Déc. 1971)	Chamcook, N.-B.						
4. Charlene Clothing Mfg. Co. Ltd. (Mars 1972)	Saint-Jérôme, Qué.						
5. Fenêtres Thermiques G.L. Ltée (Juil. 1973)	Bernières, Qué.						
6. Fish and Ships Gear A/S and Ulstein Propellor A/S on Behalf of Hydema-Ulstein Ltd. (Juin 1974)	Sydney, N.-É.						
7. Hirth Motoren KG (Fév. 1974)	Saint-Jean, N.-B.						
8. Les Entrepôts Frigorifiques l'Assomption Enrg. (Mai 1974)	L'Assomption, Qué.						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
9. Monsieur André Duchaine (Mars 1974)	Lavaltrie, Qué.						
10. Park Leather Ltd. (Avril 1973)	Winnipeg, Man.						
11. Precision Homes & Components (Nfld.) Ltd. (Août 1974)	Saint-Jean, T.-N.						
12. Unicor Industries Inc. (Mars 1973)	Ville d'Anjou, Qué.						

PARTIE III - REVUE DES GARANTIES DE PRÊTS AU COURS DU MOIS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,

au cours du mois de novembre.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS  
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1974

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
Néant						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

## PARTIE IV - DÉFINITIONS

### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande -- Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue -- Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée -- Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée -- Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne

contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend: une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite -- Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée -- Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée -- Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée -- Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée -- Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée -- Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée -- Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué -- Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué -- Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué -- Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt. L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient

son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société -- Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement -- Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation -- Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet --

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs -- Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles -- La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre

d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite -- L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative -- Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

#### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise -- Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt -- Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt -- Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135643

